

Sommaire

- *Mot du Président,*
- *Journées Européennes des Moulins - Journées de patrimoine de Pays et des Moulins,*
- *Quimper. Aménager les moulins du Steïr, une bonne idée?*
- *Activités de l'AMF.*



Mise en place de la coiffe du Moulin de Luzéoc



Moulin à Vent Ukrainien

Chers amis

Notre journal tombe à pic pour mettre en valeur sur notre département les Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins (JPPM) qui auront lieu cette année les 25 et 26 juin 2022. Il faut y ajouter le vendredi pour inviter les écoles de vos communautés de communes. Les inscriptions sont toujours ouvertes sur le site Patrimoine environnement à cette adresse jusqu'au 12 mai: <https://www.patrimoinedepays-moulins.org/inscription/>

Ces journées sont une formidable occasion de faire connaître nos moulins à vent et à eau. Leur beauté, leur rôle premier dans le développement économique de notre département, ce qu'ils produisaient, le génie de leur mécanisme, leur rôle écologique et de régulation des eaux (pour les moulins à eau) mais également leur rôle de production d'énergie et le potentiel de développement qu'ils recèlent à l'heure de la transition écologique.

Il est extrêmement important que notre association essaie de faire en sorte qu'au moins 2 à 3 moulins, soient des moulins producteurs (électricité ou meunerie et idéalement un de chaque) ouvrent leurs portes. Nous inviterons les élus locaux dans nos moulins. C'est une occasion unique de trouver des supports ! Rien de tel que de voir un moulin fonctionner pour apprendre à les aimer. Un représentant du CA sera présent pour aider les moulins qui recevront des élus. Nous prendrons des attaches avec la Presse locale, les mairies. Ce sera l'occasion de faire adhérer de nouveaux membres, amateurs ou propriétaires, de se réunir ou d'obtenir des dons pour rénover un moulin.

Que vivent nos moulins !



25-26 Juin 2022: Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins Moulins du Finistère ouverts au Public

Lieu d'accueil du public	C P	Commune	Date	Prix	Horaire d'ouverture	Nom du contact	Téléphone
Le Moulin du Roc'h	29300	ARZANO	Dimanche 26 juin	Gratuit	10H00 à 18H00	Mme LE ROC'H M. F.	0298717467
Moulin du Pont, 6 rue du Pont	29460	DAOULAS	Dimanche 26 juin	Gratuit	Visites par groupes à 14H00, 15H00, 16H00 et 17H00	Laurent WEBER	Semaine: 0298258019 Jour Visite: 0298259748
Poulhanol	29460	HANVEC	Dimanche 26 juin	Gratuit	de 14H00 à 19H00	Aurore LOUARN	0784208595
Moulin des créateurs d'Huelgoat	29690	HUELGOAT	Samedi 25 et dimanche 26 juin	Gratuit	10H00 -13H00 14H00 -18H00	Jean Luc DUMONT	0668086088
Écomusée des Monts d'Arrée Moulins de Kerouat	29450	COMMANA	Dimanche 26 juin	3 €	De 11H00 à 18H00	Accueil écomusée des Monts d'Arrée	0298688776
Kercousquet	29360	CLOHARS- CARNOËT	Dimanche 26 juin	Gratuit	14H00 à 18H00	Paul COHEN	0631963870
Moulin de Tréouzien 784 Tréouzien	29780	PLOUHINEC	Samedi 25 et dimanche 26 juin	Gratuit	De 10H00 à 17H00	Josée BONIZEC	0638590440
Moulin de Lansolot	29440	SAINT- DERRIEN	Samedi 25 et dimanche 26 juin	Gratuit	De 10H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00	Claude ROUSSILLON	0298685443
Moulin de Luzéoc	29560	TELGRUC- SUR-MER	Samedi 25 et dimanche 26 juin	Gratuit	De 14H00 à 18H00	Christian MOUREAUX	0608689655

Depuis quelques années, les réaménagements du moulin Vert et du moulin au Duc sont au cœur de nombreuses discussions. Lors d'une réunion publique, jeudi 3 mars 2022, la municipalité de Quimper (Finistère), accompagnée du syndicat mixte Sivalodet, a défendu le futur projet face à l'association des riverains de France.

Lors de la réunion, deux visions du projet se sont affrontées. D'un côté, l'association des riverains de France, représentée par sa présidente Monique Rieux et par Charles Segalen du bassin-versant de l'Odét.

De l'autre, la ville de Quimper (Finistère), représentée par l'élue Françoise Dorval, accompagnée des représentants du Sivalodet, chargé de l'aménagement et de la gestion du bassin-versant de l'Odét. Il propose l'arasement partiel - soit le nivellement - sur le Moulin vert et le Moulin au duc à Quimper (Finistère).



Les moulins, ici le moulin Vert fera l'objet de travaux pour laisser remonter les poissons.

Une nouvelle loi

La réunion a commencé par une confrontation sur deux textes de loi : Sivalodet fait part de son obligation de rétablir la continuité écologique des cours d'eau, pour permettre la migration des poissons et le transit sédimentaire. Seulement cette disposition législative a été modifiée depuis par la Loi Climat et Résilience a rappelé des riverains de France. L'article indique désormais qu'il faut protéger ses ouvrages afin de favoriser la production électrique.

Le problème de la migration des poissons

Le cœur du projet est au départ de permettre à tous les poissons migrateurs de ne pas rencontrer d'obstacle sur leur remontée de la rivière. Or les moulins font partie de ces obstacles : malgré les passes à poisson à chevrons, les anguilles, les lamproies marines et les aloses rencontrent des difficultés à remonter le courant. Cela les empêche de trouver des espaces pour se reproduire. Pour les Riverains de France, ce n'est pas de la faute des moulins mais de la pollution. « **Cela fait des siècles que tous les poissons arrivent à remonter avec ce système.** »

La production électrique, bataille de chiffres

En nivelant le Steïr, Sivalodet ne propose pas de production hydroélectrique. La marée, qui affecterait le niveau du cours d'eau, ne permettrait pas d'exploiter le cours d'eau. Quand bien même ce serait possible, la production serait trop basse. L'association des riverains de France a alors rétorqué que la mise en place d'une turbine permettrait de produire une moyenne de 15 kilowatts heures par an. « **Cela monterait même 27 kilowatts heures en hiver, ce qui n'est pas négligeable** » explique Charles Segalen. « **Les revenus annuels à tirer de cette installation seraient de l'ordre de 35 000 € par an.** »

Nivellement, donc un nouveau paysage

L'association prévient qu'en cas de nivellement, le niveau de l'eau baissera automatiquement en amont. « **Les murs et les arbres seraient alors fragilisés et tomberaient dans la rivière** » prévient un retraité présent dans l'assemblée. Sur ce problème, Françoise Dorval, élue à la municipalité de Quimper, affirme avoir déjà pris les devants. « **Nous avons déjà prévu l'élagage des arbres qui seraient fragilisés.** »

Réaction à l'article de l'Ouest-France de:

Charles SEGALEN, Adhérent AMF, chargé de mission Association des Riverains de France - Finistère, présent à cette réunion publique du 3 mars 2022.

« Cet article d'Ouest-France sur la réunion publique du 3 mars n'est pas fidèle aux propos tenus. Il relate mes propos de façon erronée et tronquée. Le potentiel hydroélectrique évoqué est celui d'une étude de SDEi-ouest proposant d'équiper le seuil du Moulin au Duc de roues à aubes dont on connaît le rendement médiocre, alors que c'est l'équipement de Turbiwatt - au rendement double - que j'ai vanté et dont il n'est rien dit. L'article ne dit mot de la solution alternative que nous avons proposée : le maintien des vannages qui 1) permettrait de procéder comme sur l'aulne à l'ouverture périodique et successive des pertuis pour la montaison des migrateurs 2) préserverait l'ouvrage de la ruine de son droit d'eau et de son potentiel énergétique. Le journal prend à son compte une affirmation fausse telle "les anguilles, les lamproies marines et les aloses rencontrent des difficultés à remonter le courant" sans l'attribuer à quelque intervenant, comme si elle allait de soi alors que le Sivalodet convient que seule l'alose est bloquée. Enfin, je n'ai jamais dit " ce n'est pas la faute des moulins mais de la pollution", c'est une remarque venue du public.

Faut-il attribuer ces erreurs et ces omissions à la méconnaissance du sujet par le journaliste présent, la part belle faite aux propos de la mairie ajoutant au sentiment d'un compte rendu partiel et partial, éloigné de l'objectivité qui incombe au travail d'information de la presse ?

Ou faut-il faire le lien avec le parti pris favorable à la démolition des seuils, observable dans tout ce qu'a publié Ouest-France ces derniers mois tant sur le plan local que régional ? Ainsi au moment de l'entre deux Assemblée nationale / Sénat sur le vote de l'art 49 de la loi Climat et résilience, ils se sont fendus dans l'édition Bretagne d'une photo pleine page à la Une et de deux pages entières à l'intérieur pour vanter les mérites de la démolition des seuils sans qu'aucune actualité, excepté ce débat en cours au Sénat, ne le justifie ; manière de dire aux sénateurs : si vous votez l'art 49, qu'y comprendrons vos électeurs et l'opinion ?

Ainsi encore leur dernier article en date du 29 avril avec ce titre : "Quimper. La nature va (enfin) reprendre ses droits le long du Steïr". Il convient donc, non seulement de ne pas relayer pareille partialité via L'écho des Moulins sans éveiller l'esprit critique de ses lecteurs, mais encore de réclamer droit de réponse.

Le Télégramme, à l'opposé, s'est montré à chaque fois objectif, donnant la parole aux deux camps et relayant fidèlement les propos de chacun. »

Suite à cette réunion Charles Segalen à écrit:

« Mesdames, Messieurs,

Suite à la réunion publique du 3 mars contenant les seuils du Moulin Vert et du Moulin au Duc, je me propose de reprendre certains des éléments abordés afin d'y apporter des précisions et de poursuivre la réflexion entamée »

Vous trouverez, ci-jointe copie, de cette lettre.

La lettre et ses annexes sont consultables sur le site de l'AMF:

<http://moulinsdufinistere.free.fr>



Association des Riverains de France

ASSOCIATION NATIONALE FEDERANT DES RIVERAINS, DES ASSOCIATIONS, DES SOCIÉTÉS ET DES SYNDICATS DE RIVERAINS DES EAUX DOUCES ET/OU MARINES.

Association déclarée le 29 Août 1979 régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Guengat, le 17 mars 2022

à :

- Madame Isabelle ASSIH**, maire de QUIMPER
- Madame Françoise DORVAL**, adjointe au maire de Quimper
- Monsieur Jean-Paul COZIE**N, président du Sivalodet
- Monsieur Pierre-André LE JEUNE**, vice-président du Sivalodet
- Madame Anne-Sophie BLANCHARD**, coordinatrice du Sivalodet
- Monsieur Guillaume HOFFLER**, chef du service Eau et Biodiversité de la Préfecture

Objet : Projet de démantèlement des seuils du Moulin Vert et du Moulin au Duc

Pièces jointes :

- Visuel des roues à aubes sur le site du Moulin au Duc par SDEI-ouest
- Estimation du potentiel hydroélectrique par SDEI-ouest
- Estimation du potentiel hydroélectrique et du coût de l'équipement par Turbiwatt
- Présentation des turbines Turbiwatt
- Turbine type Vis hydrodynamique
- Mesdames, Messieurs,

Suite à la réunion publique du 3 mars concernant les seuils du Moulin Vert et du Moulin au Duc, je me propose de reprendre certains des éléments abordés afin d'y apporter des précisions et de poursuivre la réflexion entamée.

L'impact des marées sur la force motrice des ouvrages

Le samedi 5 mars, il y avait une marée de coefficient 100. Je suis allé sur les sites pour prendre des mesures. Entre les marées basse et haute, la ligne d'eau en aval du seuil du Moulin au Duc est montée d'environ 60 cm, soit à peu près le 1/3 des 2 m du seuil.
A la jauge hydrométrique du Pontigou (à mi-parcours entre les deux seuils), aucune variation de niveau n'est constatée. Le seuil du Moulin Vert n'est pas affecté par la marée.

Le tableau annuel des marées pour 2022 indique des coefficients allant de 24 à 105. Ce qui donne une moyenne/coefficient de 65. Et, par rapport aux 60 cm d'augmentation de ligne d'eau à l'aval du Moulin au Duc pour un coefficient 100, une hausse moyenne de 38,5 cm du niveau d'eau. Soit 19,75 % des 2 m de l'ouvrage, et autant de réduction, en moyenne, de sa force motrice.

Cette estimation de l'impact des marées pourrait être mesurée avec précision par un hydraulicien. D'ores et déjà, l'estimation ci-dessus peut être prise en considération.

J'y reviendrai plus loin dans le calcul de la rentabilité économique de l'équipement hydroélectrique du seuil.

Le droit d'eau

Je mets en annexe les arrêts du Conseil d'Etat affirmant que le droit d'eau est attaché à l'usage encore possible de la force motrice de l'ouvrage, aucunement à l'affectation des bâtiments du moulin si elle changée dans le temps.

J'ai déjà communiqué ces données juridiques au maire de Quimper, au président du Sivalodet et au chef de service Eau et Biodiversité de la préfecture dans l'argumentaire que je leur ai adressé le 16 mai 2020.

Le potentiel hydroélectrique

Nous disposons des données établies par les services des Ponts et Chaussées dans l'*Etat staistique des irrigations et des usines sur les cours d'eau non navigables ni flottables* de 1898. A savoir :

- Moulin Vert : hauteur de chute 1,15 m ; volume des eaux motrices 3,558 m3/s ; puissance brute 54,55 cv

- Moulin au Duc : hauteur de chute 2 m ; volume des eaux motrices 3,952 m3/s ; puissance brute 85 cv
- Sachant qu'un cheval-vapeur = 0,735 kW, cela donne en puissances électriques brutes par équipement installé :
- Moulin Vert : 40,12 kw
 - Moulin au Duc : 62,5 kw

Ceci peut être multiplié par le nombre de roues ou de turbines installées sur le même seuil

Les puissances nettes sont fonction du rendement des machines installées : 40 % pour une roue à aube type projet SDEI-ouest ; 80 % pour une turbine type Turbiwatt.

Enfin, la production d'énergie dépend du volume des eaux motrices, variable selon la période de l'année. Le débit du Steir varie entre 0,77 m3/s (août) et 8,27 m3/s (janvier). La force motrice est optimale au module (3,7 m3/s). Au-delà, le niveau d'eau qui monte en aval du seuil réduit d'autant sa capacité motrice. Raison pour laquelle le volume des eaux motrices indiqué dans l'*Etat statistique* pour le Moulin Vert et le Moulin au Duc – 3,558 m3/s et 3,952 m3/s – correspond à peu de chose près au module.

Pour le seuil du Moulin au Duc, nous connaissons deux estimations de puissance nette et de productible en kWh:

- Celle du *Rapport de faisabilité – Installation d'une solution d'hydroélectricité sur le site du Moulin au Duc* (SDEI-ouest) réalisé en 2017 à la demande de la Mairie :
« Puissance hydraulique » variant de 6,1 kW (août) à 54 kW (janvier) ; « puissance récupérable » entre 3kW et 27kW (50 %), en moyenne 15 kW ; productible annuel : 116 000 kWh.
- Celle de la société Turbiwatt :
Puissance obtenue sur la base de 2,80 m3/s turbinés (moyenne annuelle) : 41,5 kW ; productible annuel : 238 320 kWh.
Il faut en déduire l'influence des marées, 19,75 %, 6 heures sur 12, soit globalement 10 %.

Ce qui donne un productible de 214 488 kWh.

La différence entre les estimations de SDEI et Turbiwatt est notable. Pour deux raisons simples :

- 1) Les roues à aubes du projet SDEI ont un rendement de 40 % ; les turbines de Turbiwatt, un rendement de 80 %.
- 2) La roue à aubes utilise la force motrice de l'eau depuis son entrée dans la roue jusqu'à la sortie de celle-ci à la verticale de l'arbre. Avec un diamètre entre 3 et 4,5 m (données du projet), son rayon qui constitue le coursier moteur. Soit à peine la moitié de la course du seuil. La puissance motrice de l'eau qui dévale sur le reste du seuil est inexploitée ; ce qu'atteste la hauteur de chute utilisable indiquée dans l'étude : au maximum 1,12 m, au lieu des 2,05 m de l'ouvrage.

Une turbine type Turbiwatt, immergée de l'amont à l'aval du seuil, utilise les 2,05 m de hauteur. Avec un rendement deux fois meilleur et une utilisation presque double de hauteur du seuil, la différence d'estimation entre les 27 kW de l'une et les 41,5 kW de l'autre ne surprend pas.

La rentabilité économique de l'équipement hydroélectrique des seuils

L'estimation de Turbiwatt chiffre le revenu annuel, sur la base de 0,17 € le kWh, à 37 605 € (33 845 € en déduisant les 10 % d'effet marée). Après avoir progressé de 50 % ces dix dernières années, le coût du kWh va connaître une augmentation de 100 % d'ici 2023 en raison de son alignement sur la tarification des autres pays européens (Commission d'enquête du Sénat).

Turbiwatt estime le retour sur investissement, hors génie civil, à 3,5 années. Génie civil compris, on peut convenir de 5 années. Le Moulin Vert a les 2/3 de potentiel du Moulin au Duc. Soit 37 605 x 2/3 = 25 070 €. Le revenu annuel de l'équipement hydroélectrique des deux seuils peut donc être estimé à 33 845 + 25 070 = 58 915 €.

Une étude confiée à une entreprise spécialisée donnerait un montant précis.

La législation récente

I- La loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016, dite « Loi Montagne 2 », stipule que « la gestion équilibrée de la ressource en eau ne doit pas faire obstacle à la préservation du patrimoine hydraulique, en particulier des moulins hydrauliques ».

II - L'article L 214-18-1 du Code de l'environnement introduit par l'article 15 de la loi du 24 février 2017, qualifié d' « amendement moulins », exonère les moulins équipés pour produire de l'électricité ou dont le projet d'équipement a été porté à la connaissance de l'administration, des obligations de mise en conformité avec la continuité écologique (disposition notifiée dans le *Rapport de faisabilité* de SDEI-ouest).

Saisi dans le cadre de plusieurs contentieux au sujet de cet art. L 214-18-1, le Conseil d'Etat rend le 31 mai 2021 une décision mettant fin à son interprétation restrictive par la Direction de l'Eau et de la Biodiversité : la haute juridiction fait savoir que, conformément à la volonté du législateur, les services de l'Etat ne sont pas fondés à refuser l'application de l'art. L 214-18-1 à l'ensemble des moulins fondés en titre ou autorisés situés sur des cours d'eau classés en Liste 2, dès lors qu'ils sont équipés pour produire de l'électricité, ou qu'ils font l'objet d'un tel projet, même non encore porté à la connaissance de l'autorité administrative. Toute décision administrative contraire est entachée d'illégalité.

NB : Avec le *Rapport de faisabilité* de SD-EI-ouest et son avis favorable, porté à la connaissance du Préfet, la Mairie est en droit, dès 2017, de renoncer au projet de démantèlement ; les services de l'Etat ne sont plus fondés à l'exiger.

III – l'article 49 de la loi « Climat - résilience » votée le 22 août 2021 stipule qu'aucune remise en cause de l'usage actuel ou potentiel d'un ouvrage hydraulique, en particulier à des fins de production d'énergie, ne peut désormais intervenir. Elle précise que la restauration de la continuité écologique (RCE) se limite à l'entretien, la gestion, l'équipement des ouvrages de retenues, à l'exclusion de tout autre, notamment l'arasement.

NB : Si les actes permettant l'arasement ont été pris avant la loi, celui-ci demeure possible. Auquel cas, le propriétaire en est, seul, responsable.

La réalité concrète d'obstacle à la continuité écologique

La continuité écologique s'entend de la libre circulation des espèces migratrices et des sédiments.

1) Espèces migratrices

- Le rapport *Analyse et interprétation d'indices biologiques. Bassin versant de l'Odé (Sivalodet, 2013)* note que l'indice poissons-rivières (IPR) à Trohéry (amont des deux seules, ndr) est classé Très bon (6,6) : « Les espèces attendues sont l'anguille (p=0,99), le vairon (p=0,70), le vairon (p=0,65), la truite fario (p=0,56), la lamproie de Planer (p=0,44), la saumon atlantique (p=0,37). Toutes les espèces sont retrouvées. L'IPR passe de Bon à Très bon entre 2008 et 2012 ».
- Le *Suivi de la qualité de l'eau du bassin versant de l'Odé (Sivalodet, 2013)* note : « L'indice d'abondance de saumons juvéniles à Ty Planche (amont des seules, ndr) est classé Bon ».
- Le *Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux de l'Odé (Sivalodet, 2005)* note : « En dehors du sous-bassin du Jet, le bassin de l'Odé est considéré conforme à ses potentialités piscicoles naturelles, avec une bonne fréquentation du saumon atlantique sur les principaux cours d'eau ».
- Seul l'alse est absente. Elle ne fait pas partie des espèces attendues pour la mesure IPR : sans capacité de franchissement, elle se reproduit depuis des siècles dans les estuaires.

2) Transit sédimentaire

Des sédiments peuvent être retenus dans les étangs ou les biefs de moulins lorsque ceux-ci ne sont pas entretenus ou utilisés. Le Moulin au Duc et le Moulin Vert n'ont pas d'étang. Le premier n'a jamais eu de bief (les roues étaient installées à même le seuil), le bief du second est comblé. Chacun peut constater que les deux seuils ne retiennent aucun sédiment. Que de rares résidus apparaissent dans des recoins de berges, des solutions mécaniques simples permettent de les disperser.

Le non-franchissement de l'alse constitue le seul problème de continuité écologique. Sachant qu'une fois le Moulin au Duc et le Moulin Vert franchis, l'alse s'arrêtera au seuil du Moulin des Salles, 800 m en amont.

En effet, l'alse ne se déplace qu'en bancs, fuit les turbulences et les eaux émulsionnées. Elle peut franchir un seuil équipé d'une passe à bassins si ceux-ci sont suffisamment volumineux (pour s'y engager en nombre), profonds (minimum 1,2 m) et à « jet de surface » (bassin à échanture latérale et orifice noyé, cf. schéma ci-dessous). Le projet d'aménagement du seuil du Moulin des Salles (bras de contournement) n'a pas à ces critères.



Bassin à échanture latérale et orifice noyé

Une solution alternative au démantèlement des seuils

Elle consiste à reproduire le système d'ouverture périodique et successive des vannages pratiqué sur l'Aulne.

Les vannages sont successivement ouverts de l'aval vers l'amont, entre 30 h et quelques jours chaque seuil. L'opération a lieu aux pics de migration, une fois le printemps (pour l'alse et la lamproie), une fois l'automne (pour le saumon).

Ce procédé peut concilier les projets d'arasement et d'équipement hydroélectrique des seuils du Moulin Vert et du Moulin au Duc :

- Les seuils sont partiellement démontés comme le prévoit le projet d'arasement ; un vannage est maintenu pour réformer les passages après leur ouverture périodique.
- Hormis quelques jours par an, l'usage de la force motrice des seuils est conservé.

La formule permet de satisfaire tout à la fois la migration piscicole, la production d'énergie renouvelable et la législation récente.

Elle permet encore de limiter à quelques jours par an la baisse de ligne d'eau en amont de seuils et, passant, l'importance des travaux pour consolider les berges.

Faute d'opter pour cette solution alternative, la ruine définitive du potentiel d'énergie renouvelable n'aurait pour effet que de permettre à l'alse de remonter de 2 kms. Ce qui, au regard de l'argent public engagé serait difficile à soutenir devant les quimpérois et le contribuable. D'autant que ce « plan b » n'enlève rien au nouvel espace, même réduit, accordé à l'alse.

En conclusion

A l'image de Châteaulin, troisième ville électrifiée de France en 1887 (avant Paris) grâce à l'écluse de Coat Tigrac'h, Quimper s'honorait de mettre en valeur son patrimoine d'énergie renouvelable, un message fort et emblématique à l'adresse des quimpérois en termes de transition énergétique et écologique.

La réunion du 3 mars a amorcé un débat. Il semble important de le poursuivre dans les semaines à venir. Je propose que nous nous rencontrions à nouveau, ensemble ou séparément, dans un lieu et une date de votre choix.

Dans l'attente,

Veillez agréer Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Charles SEGALEN
Chargé de mission
Association des Riverains de France

ANNEXE

Les décisions du Conseil d'Etat concernant le droit d'eau

Extrait de notre courrier du 26 mai 2020 adressé à la Mairie, au Sivalodet et à la Préfecture :

Des objections ont été formulées en termes de perte de droit d'eau du fait de la disparition des fonctions des moulins (usine à glace pour l'un, minoterie pour l'autre). Il convient de rappeler que le droit d'eau est attaché au génie civil du bien et persiste quand il est physiquement possible d'utiliser la force motrice de son seuil.

« Ce droit est attaché aux ouvrages permettant l'utilisation de la force motrice définis par la consistance légale (hauteur de chute, débit, puissance...). Il n'est pas attaché au bâtiment du moulin en tant que tel » (Services de l'Etat, <http://www.egers.gouv.fr/index.php/Politiques-Publiques/Environnement/Gestion-de-l-eau/Ouvrages-hydrauliques-barrages-moulins-digues/Les-moulins>).

Le Conseil d'Etat le rappelle régulièrement :

- L'arrêt du Conseil d'Etat n°246929 du 5 juillet 2004 : « Ni la circonstance que ces ouvrages n'aient pas été utilisés en tant que tels au cours d'une longue période de temps, ni le délabrement du bâtiment auquel le droit d'eau fondé en titre est attaché, ne sont de nature, à eux seuls, à remettre en cause la pérennité de ce droit dans la mesure où la possibilité d'utiliser la force motrice de l'eau de l'ouvrage subsiste ».
- L'arrêt du Conseil d'Etat n°236010 du 16 janvier 2006 : « Le caractère partiellement délabré du site ne suffit pas à abroger son droit d'eau dès lors qu'il peut encore être utilisé par son détenteur ».

- L'arrêt du Conseil d'Etat n°280373 du 7 février 2007 : « Un droit fondé en titre se perd lorsque la force motrice du cours d'eau n'est plus susceptible d'être utilisée par son détenteur ; (...) sans rechercher si la force motrice de cet ouvrage était encore susceptible d'être utilisée par son détenteur, la cour administrative d'appel de Nantes a entaché l'arrêt attaqué d'erreur de droit ».

- L'arrêt du Conseil d'Etat n°414211 du 11 avril 2019 : les dégradations passées de même que l'engrèvement du bief n'empêchent pas le propriétaire de faire constater l'existence d'une puissance hydraulique exploitable et donc de voir reconnaître son droit d'eau : « Le préfet, en abrogeant le règlement d'eau de 1876 du moulin des requérants, aurait méconnu l'objectif de valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ».

+ +

Siège social : 66 rue de la Boétie, 75008 PARIS Tel/rép. 01 42 25 21 12 Email : rierainsdefrance@gmail.com Siret : 449 303 841 0008

Activités de l'Association des Moulins du Finistère

Démontage moulin de Can Hir à Pleyber Christ

CA AMF à Daoulas

Moulin de Chef du Bois: Rédaction pour la CCA de la notice technique pour le dimensionnement du partiteur à l'entrée du bief - Réunion sur site avec DDTM, CCA, Bruno LE GALL pour propositions d'aménagement

Visite du moulin de Tremadur à Melgven.

Etat des lieux Moulin de Pont Pierre Kerloret à Poullaouen

Visio Conférence Copil Bassin de l'Ellez

Réunion au Moulin de Penguern sur Le Rivoal à LOPEREC avec la DDTM, l'EPAGA et l'OFB pour proposition d'aménagement d'une passe à poissons.

Permanence à Daoulas puis réunion juridique Pont Ours Plouguin

Poursuite démontage moulin Can Hir à Pleyber Christ

Etat des lieux Moulin de Kerberou à La Feuillée

Etat des lieux Moulin de Trémadur à Melgwen

Réunion de travail à Quimper sur les moulins du Steir par Asso Riverains de France

COPIL Site Natura 2000 Rivière de l'Elorn à Le Relecq Kerhuon

Réunion de travail Moulin de Trémadur à Melgwen

Permanence à Daoulas

Etat des lieux Moulin de Kermorin Pleyber Christ

Etat des Lieux Moulin de Kerandrun à Theix Noyalo

Activités en cours et à venir

Suivi du dossier du Moulin Chef du Bois

6 au 10 mai: Congrès de la FFAM

Réparation du toit du Moulin Kandelour au Musée des Monts d'Arrée à Commana

17 mai: Réunion pour montage circuit autour de Pont ar Bled Landerneau La Roche Maurice

20 mai: CA FFAM - 21 et 22 mai: Journées Européennes des moulins et de la Pierre Meulière

25 mai: Rdv à 09h00 au Moulin de Lansolot pour Asso Pleyber Patrimoine Après midi visite Moulin de Kérouréré.

24 juin: Conférence sur les Moulins de la Communauté de Communes de Morlaix, Salle du Cheval Blanc à Plourin les Morlaix à 18h00 exposition.

24 et 25 juin: JPPM - 2 juillet: CA AMF - 3 septembre: CA FFAM - 10 septembre: CA AMF

17 et 18 septembre: Journées du Patrimoine

PERMANENCE DE L'ASSOCIATION

Tous les premiers vendredi du mois de 14h00 à 16h00 au Moulin du Pont à DAOULAS.

Il est recommandé d'appeler auparavant
- le 06 26 16 02 85 (Benoît Huot).

Venez consulter:

- . Les fiches techniques
- . Les archives
- . Les journaux des associations
- . La bibliothèque et commander vos futures lectures...



**Fédération Française
des Associations
de sauvegarde des Moulins**

www.moulinsdefrance.org

SITES INTERNET

qui vous permet de prendre connaissance de tous les textes et documents officiels (carte grise des moulins...) et par l'intermédiaire d'un flash mensuel, des dernières nouvelles de nos moulins.

ASSOCIATION AMF <http://moulinsdufinistere.free.fr>
que nous vous conseillons de consulter fréquemment.

Vous découvrirez le résumé de nos activités avec de nombreuses photos.

A Vendre DVD (5 €)

« Il est revenu le temps des Moulins »

Vidéo-film produit par l'association Triskell Pleyber Patrimoine. Découvrir les énergies renouvelables à Pleyber-Christ. Réalisation: Alain Martin, Lucien Rohou et Joseph Monfort, avec l'aimable concours de Benoît Huot.

TRANSACTIONS FINANCIERES

Toutes les transactions financières :

- Adhésions,
- Abonnement à la revue Moulins de France,
- Participation aux activités.

Doivent être adressées au Trésorier :

Claude ROUSSILLON
Moulin de Lansolot 29440 Saint DERRIEN

AMF - Association n° W291001828

Membre de la Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins (FFAM).

Siège social:

Mairie, Moulin du Pont - 29460 DAOULAS
Tél.: 06 26 16 02 85

Contact : amisdesmoulinsdufinistere@yahoo.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : Benoît HUOT, 06 26 16 02 85

Vice-Président : Alain LE QUERE, 02 98 54 46 03

Secrétaire : Jacques BECAM, 06 71 03 07 74

Secrétaire adj. : Jean-Louis LE FLOCH, 02 98 04 09 18

Trésorier : Claude ROUSSILLON, 02 98 68 54 43

Trésorier adj. : Raymond LAGADIC, 02 30 99 50 22

Membres:

Yvonne TROMELIN, 07 86 94 93 36

Charles GUEGUEN, 02 98 95 34 89

Hervé RICOU, 06 71 60 89 43

Michel DIEBOLD, 02 98 89 84 86

Conseiller juridique: M. DIEBOLD

Conseiller hydrologie : A. LE QUERE

Conseiller Nature - Environnement :
Charles GUEGUEN.

Webmaster: Hervé RICOU

Délégués SAGE:

L'Aulne: Hervé RICOU

Baie de Douarnenez: Raymond LAGADIC

Bas Léon: Michel DIEBOLD

Isole-Ellé-Laïta: Benoît HUOT

Elorn: Claude ROUSSILLON

Léon Trégor: Jacques BECAM

Odet: Charles GUEGUEN

Ouest Cornouaille: Alain LE QUERE

Sud Cornouaille: Bruno LE GALL, 06 80 13 00 07

Contrôleur des comptes:
Jean Claude HOMBROUCK



L'Echo des Moulins est votre journal

Vous pouvez proposer d'y faire paraître vos réflexions, documents, photos, petites annonces, en rapport avec la vie des moulins.

Concepteur de la revue : AMF 29

Correspondant : Jacques BECAM, 06 71 03 07 74